



Chgt du flexible du mitigeur EVIER:QUI PAIE LOCATAIRE OU PROPRIO

Par **inesmorgan**, le **08/11/2016** à **09:02**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

LE FLEXIBLE SOUS MON EVIER A CRAQUE
LE PROPRIETAIRE DIT QUE C EST A MA CHARGE
VRAI OU FAUX
MERCI D AVANCE DE VOTRE REPONSE

Par **jodelariege**, le **08/11/2016** à **09:52**

bonjour ,l'entretien courant de la plomberie et flexible est à la charge du locataire donc vous ,lisez le dossier sur les réparations imcombant aux locataire/propriétaires sur service-public.fr vous aurez toutes les explications
bonne journée

Par **Lag0**, le **08/11/2016** à **10:44**

Bonjour,
Je ne suis pas de cet avis, le décret 87-712 relatif aux réparations locatives nous dit :
[citation]

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

[/citation]

Le changement d'un flexible, tout comme un tuyau, ne me semble pas être assimilable à un simple joint !

Par **jodelariege**, le **08/11/2016** à **12:09**

bonjour j'ai lu que concernant les canalisations de gaz le remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement est à la charge du locataire ainsi que dans le cas d'évier et appareil sanitaire le remplacement des tuyaux flexibles de douche est à la charge du locataire; alors je n'ai pas lu expressément que le flexible sous l'évier est à la charge du locataire mais je suppose que si on parle d'évier et appareil sanitaire le flexible de la douche est à la charge du locataire" on peut grandement supposer que le flexible sous l'évier est aussi à la charge du locataire; ou alors il aurait fallu lire "sauf le flexible sous l'évier qui est à la charge du propriétaire"...

Par **Lag0**, le **08/11/2016** à **13:14**

Attention, vous mélangez 2 types de "flexible".

Un flexible de douche est une pièce d'usure qui est à changer périodiquement. Il s'use car toujours en mouvement lors des douches.

Un flexible d'évier n'est pas une pièce d'usure, normalement, il n'y a pas à le changer. Il est là pour faire le raccord entre le tuyau cuivre et le robinet pour une question de facilité (on pourrait s'en passer et raccorder directement le cuivre) mais une fois en place, il ne bouge plus et ne devrait pas se détériorer.

C'est donc très différent, le changement du flexible de douche est bien à la charge du locataire qui l'use en l'utilisant, les flexibles d'évier, comme le reste de la tuyauterie, sont à la charge du bailleur.

Concernant les flexibles de gaz, il y en a de 2 types, ceux à durée limitée et ceux sans limite. Les seconds, de la même façon que les flexibles d'évier, sont à la charge du bailleur, sauf à prouver une détérioration due au locataire.

Par **jodelariege**, le **08/11/2016** à **13:27**

merci pour votre commentaire mais avez vous lu le texte concernant le flexible d'évier? pour ma part je ne l'ai pas trouvé ,peut être pas assez cherché mais il est vrai qu'il faut peut être faire la distinction entre différents flexibles

en cherchant sur le net je vois à la charge du locataire :remplacement périodique des tuyaux de raccordement en plomberie ;par ailleurs je ne comprends pas l'appellation "flexible" sous un évier//flexible de douche",ce n'est pas la meme chose non? sous l'évier ne s'agit il pas plutôt d'un tuyau de raccordement appelé à tord flexible? ce sujet m'interesse car j'ai loué il y a longtemps une maison m'appartenant où il me semble bien avoir payé des réparations induments

Par **morobar**, le **08/11/2016 à 18:07**

Flexible or not flexible that is the question.

Il existe en effet 2 sortes de flexibles sous un évier.

Des raccords de liaisons, mais aussi des douchettes.

Il faut donc savoir de quoi il retourne.

Ces raccords ne souffrent guère d'usure, sauf s'ils sont souvent tordus et retordus, tandis que les douchettes ont la durée de vie d'un flexible de douche souvent manipulés.

Par **jodelariege**, le **08/11/2016 à 18:24**

bonsoir Morobar ,oui mais les douchettes ne sont elles pas dessus l'évier?(j'apprends beaucoup en plomberie aujourd'hui...)

Par **Lag0**, le **08/11/2016 à 18:44**

Les flexibles de raccordement dont il est question ici :





Par **jodelariege**, le **08/11/2016** à **20:31**

ok merci mais ce genre de chose doit être de la responsabilité du locataire me semble t il non,?quelqu'un a un texte la dessus?

Par **Lag0**, le **09/11/2016** à **06:42**

Là, j'abandonne...

Par **morobar**, le **09/11/2016** à **08:12**

Il ne faut pas.

Ces raccords relèvent de la responsabilité du bailleur, sauf si le locataire a changé la robinetterie, auquel cas ces raccords ont pu subir des torsions déchirant le caoutchouc sous le treillis métallique.

Par **Lag0**, le **09/11/2016** à **08:31**

[citation]sauf si le locataire a changé la robinetterie,[/citation]

C'est exact et valable pour tout. Le locataire reste responsable des problèmes qu'il a lui-même causé.

Donc à voir ici si le locataire a, lui-même, dégradé ces flexibles...